

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## Article 1. PORTEE

Sauf stipulation contraire et constatée par écrit, toutes les ventes de notre Société sont conclues aux clauses et conditions générales ci-après exprimées.

Toute passation de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente.

Aucune des clauses portées sur les bons de commandes ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos clients ne peut en conséquence y déroger, sauf stipulation contraire expresse incluse en termes précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations. Nos propositions de vente s'entendent sans engagement de notre part et sous réserve des stocks disponibles. Nos ventes sont toujours faites au tarif en vigueur au jour du chargement.

## Article 2. COMMANDES

Nos offres ne constituent pas une acceptation de commande à l'exception de celles expressément qualifiées fermes.

La vente est réputée conclue par l'envoi d'un avis de confirmation.

Pour les commandes de matériaux, produits ou outillages spécifiques, les conditions de toute modification ou annulation devront être prévues contractuellement.

## Article 3. PRIX

Selon les stipulations tarifaires, nos prix s'entendent nets, hors taxes, départ nos dépôts et pour un paiement comptant. Nos fournitures sont faites avec les tolérances d'usage de la profession en quantité, volume, poids et dimension. Toute variation des matériaux ou des produits, conforme aux tolérances d'usage, ne peut avoir aucune influence sur le prix des matériaux ou des produits.

## Article 4. DELAIS ET MODALITES DE LIVRAISON

Nos délais sont donnés à titre indicatif et représentent notre meilleure estimation. Les retards éventuels ne peuvent ouvrir droit au profit de l'acheteur à indemnité, pénalité, réduction de prix ou annulation de commande.

Toutefois, si un mois après la date indicative de livraison le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra alors être résolue à la demande de l'une ou l'autre partie ; l'acquéreur pourra obtenir restitution des sommes qu'il aura versées (acomptes éventuels, prix de vente) à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages-intérêts. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers le vendeur, quelle qu'en soit la cause. En cas de livraison sur chantier, celui-ci doit être d'un abord facilement accessible sans danger et sans risque. Nous déclinons toute responsabilité pour un dommage quelconque causé par un de nos véhicules ou de ceux de nos transporteurs et advenant sur un chantier, si ce dommage est dû à un accès difficile ou à un terrain non approprié.

La direction des manoeuvres nécessaires pour l'accès du véhicule à l'intérieur des installations du destinataire doit être prise en charge par le client sous sa responsabilité tant en ce qui concerne les dégâts éventuels de notre propre véhicule que pour le préjudice pouvant être causé à autrui.

## Article 5. TRANSPORT ET RISQUES

Tous les matériaux, produits ou outillages voyagent aux risques et périls de l'acheteur, même si les prix sont établis franco. En cas de perte, avarie ou vol, il appartient au client de prendre l'initiative de la réclamation auprès du transporteur et ce, dans un délai de 3 jours francs suivant la réception par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de prestation « auto-déchargeable », facturée séparément par la Société à l'acheteur, celle-ci est effectuée par le transporteur et se limite à la simple opération de déchargement des produits au sol, dans le rayon de

giration de la grue ou dans le rayon d'action du chariot automateur embarqué, conformément aux consignes données au transporteur, à l'exclusion de toute autre prestation, notamment la montée et la manutention des matériaux ou des produits en étages.

## Article 6. RETOURS

Aucun retour ne sera accepté s'il n'y a pas eu d'entente préalable. Les retours de matériaux, produits ou outillages ne sont pas acceptés si la livraison est conforme à la commande. Tout retour, après acceptation, doit être effectué franco de port. Aucun retour ne sera accepté après un délai de huit jours suivant la date de livraison. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées. Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés ; les retours non-conformes à la procédure ci-dessus seront sanctionnés par la perte pour l'acquéreur des sommes qu'il aura versées (acomptes éventuels, prix de vente).

## Article 7. GARANTIE

Les couleurs et poids de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication, bénéficient de tolérance d'usage. Aucune garantie n'est donnée pour les vices apparents.

L'acheteur doit s'assurer lui-même de la compatibilité des matériaux ou des produits avec l'usage qu'il désire en faire. En conséquence, tout usage de nos matériaux ou produits non conforme à nos prescriptions ou tout usage de l'outillage non conforme aux directives du fabricant, dégage totalement notre responsabilité. Notre garantie est limitée au remplacement des produits ou de l'outillage défectueux après examen contradictoire ou au remboursement de la valeur facturée de ces produits ou outillage, à l'exclusion de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit. Notre garantie ne saurait être en outre supérieure à celle accordée par le fabricant.

Par ailleurs, l'acheteur d'un outillage est seul responsable de l'usage qu'il en fait et donc des dommages matériels ou corporels dont il pourrait être victime. Il lui appartient en conséquence de souscrire toute police d'assurance qu'il jugerait utile. Notre responsabilité ne pourra plus être mise en cause après le délai de conservation des matériaux ou des produits, lesquels sont déterminés, soit par les usages commerciaux, soit par des prescriptions particulières. De même, nous déclinons toute responsabilité en cas de conditions de stockage des matériaux ou des produits non conformes.

## Article 8. CONDITIONS DE REGLEMENT

Le paiement de nos ventes est toujours exigible au siège social de notre société.

Toutes nos factures sont payables à notre choix, soit au comptant, soit à l'échéance indiquée au recto de la facture. Cette échéance ne pourra pas dépasser quarante-cinq jours fin de mois ou soixante jours à compter de la date d'émission de la facture. En cas de facture périodique, au sens du 3 du I de l'article 289 du code général des impôts, ce délai ne peut dépasser quarante-cinq jours à compter de la date d'émission de la facture. A défaut de mention contraire indiquée au recto de la facture, les paiements comptants n'impliquent pas d'escompte.

Toute facture non payée à son échéance, se verra majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'intérêts conventionnels de retard de trois fois le taux d'intérêt légal, tout mois entamé étant dû.

Toute facture non payée à son échéance rend immédiatement exigible la totalité de nos créances échues, de plein droit et sans mise en demeure, la vente se trouvant résolue. Dans ce cas, nous pourrions obtenir la restitution des marchandises

vendues par simple ordonnance de référé rendue par le Président du Tribunal de Commerce de notre siège social. Indépendamment des pénalités prévues ci-dessus, tout acheteur en situation de retard de paiement, sera de plein droit débiteur dès le lendemain de l'échéance, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€, conformément à l'article D 441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, nous pouvons demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties avant l'exécution des commandes reçues, la suspension, l'annulation des commandes en cours même acceptées, ou leur exécution moyennant paiement comptant sur facture proforma, avant livraison. Ce sera notamment le cas si une modification, ou si une cession, locations, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

## Article 9. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas fortuit ou de force majeure nous dégageant de toute responsabilité et de tous dommages et intérêts, les grèves totales et partielles, les lock-out, les interruptions de transport, le manque de matières premières ou d'énergie, les accidents d'outillages survenus chez nous ou chez nos fournisseurs et, d'une manière générale, toute cause entravant l'activité de nos dépôts. En cas de force majeure ou de toute autre cause indépendant de notre volonté qui aurait pour effet de déséquilibrer gravement l'économie contractuelle, nous pourrions opter, à notre gré, pour l'une des deux solutions suivantes : soit pour la suspension de l'exécution du contrat, soit pour sa résiliation, l'une et l'autre sans indemnité.

## Article 10. EMBALLAGE - PALETTISATION

Si la marchandise est livrée sur palette ou sous emballage, le montant de la consignation est porté sur facture et payable en même temps que la marchandise.

Le remboursement de cette consignation n'est exigible qu'après réception de ces emballages à notre marque, retourné franco et en bon état au lieu de départ et ce, dans un délai maximum de trois mois. Passé ce délai, le négociant sera en droit de transformer ces consignations en vente ferme. Les emballages retournés en mauvais état ne sont pas repris et sont tenus à la disposition du client pendant un délai d'un mois. Tout emballage renvoyé par le client directement en usine doit être accompagné d'un avis de retour précisant la date de l'envoi et de sa composition.

En aucun cas, la consignation des emballages n'en confère la propriété.

## Article 11. CONTESTATIONS

Pour toutes contestations, il est attribué compétence exclusive au Tribunal de Commerce de notre siège social. Cette attribution de compétence reste valable quel que soit le mode de paiement et même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

## Article 12. PRECAUTIONS LEGALES A PRENDRE EN CAS D'AVARIES OU DE MANQUANTS

Pour pouvoir être remboursé de la valeur en jeu, le réceptonnaire des matériaux, produits ou outillages doit :

- d'une part, porter les réserves sur les lettres de voitures (ou récépissé de livraison) en précisant :
  - a) le détail des matériaux ou des outillages incriminés.
  - b) la nature des avaries et causes apparentes.
- d'autre part, les confirmer par lettre recommandée adressée au transporteur dans le délai de 3 jours (jours fériés non compris). Le non-respect de cette procédure rendra toute réclamation irrecevable.

Fait à

Le

Signature

## RESERVE DE PROPRIETE

Toutes nos ventes sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence nous nous réservons expressément la propriété des matériaux, produits ou outillages vendus jusqu'au complet paiement du prix en principal et intérêts. A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise d'une traite ou d'un titre créant une obligation de payer. Par dérogation à l'Article 1302 du Code Civil, l'acheteur supporte dès la livraison tous les risques des matériaux, produits ou outillages vendus sous réserve de propriété, il s'engage, en conséquence, à souscrire à ses frais, tout contrat d'assurance les garantissant. L'acheteur est autorisé à utiliser ces matériaux, produits ou outillages pour les besoins normaux de son travail. Cette autorisation d'utilisation sera résiliée, et ce, de plein droit, des lors que l'une de nos factures ne nous sera pas réglée en totalité à son échéance. L'acheteur devra veiller à une bonne conservation de l'identité de nos créances échues, de plein droit et sans mise en demeure, la vente se trouvant résolue. Dans ce cas, nous pourrions obtenir la restitution des marchandises